



ARRÊTE MUNICIPAL N°135/2024/PM

<u>Objet</u>: Occupation temporaire du domaine public, Livraison d'appareils électroménagers, 30 Avenue Ferdinand Pertus.

Le Maire de Marguerittes (Gard),

Vu le Code de la Route et ses articles R.417-9, R.417-10 et R.417-11.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2213-1 à L2213-5 et L2131-2 relatif aux pouvoirs de Maire en matière de police de la circulation,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu le marché notifié le 14/04/2021 de la gestion de la fourrière municipale,

Vu la demande présentée par Madame RODRIGUEZ Laetitia, sis 30 Avenue Ferdinand Pertus à 30320 Marguerittes concernant une demande d'autorisation d'occuper deux places de stationnement sur le domaine public devant le numéro 30 Avenue Ferdinand Pertus à 30320 Marguerittes afin de stationner un camion de livraison pour une livraison d'appareils électroménagers au numéro 30 Avenue Ferdinand Pertus à 30320 Marguerittes le Vendredi 10 Mai 2024 de 11h00 à 18h00,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers utilisant le domaine public.

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Madame RODRIGUEZ Laetitia est autorisée à occuper deux places de stationnement sur domaine public devant le numéro 30 Avenue Ferdinand Pertus à 30320 Marguerittes afin de stationner un camion de livraison pour une livraison d'appareils électroménagers au numéro 30 Avenue Ferdinand Pertus à 30320 Marguerittes le Vendredi 10 Mai 2024 de 11h00 à 18h00 sous son autorité et dans le respect des prérogatives liées au voisinage et à l'accès des personnes à mobilités réduites.

<u>Article 2</u>: L'arrêt et le stationnement sont interdits devant le Numéro 30 Avenue Ferdinand Pertus à 30320 Marguerittes afin de stationner un camion de livraison le Vendredi 10 Mai 2024 de 11h00 à 18h00.

<u>Article 3</u>: Les services techniques municipaux fournissent les barrières de ville pour informer les riverains à partir du Lundi 06 Mai 2024 dans la journée.

<u>Article 4</u>: Madame RODRIGUEZ Laetitia prend toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons aux abords du déménagement et doit impérativement à la fin du chantier débarrasser la voie publique de tout encombrants, déchets ou gravats afin de laisser propre le domaine public.





<u>Article 5</u>: Madame RODRIGUEZ Laetitia doit s'assurer que le camion de livraison est en règle (assurance, contrôle technique) pour occuper le domaine public.

<u>Article 6</u>: Conformément à l'article 325-1 du Code de la Route les véhicules dérogeant notamment à l'article 2 du présent arrêté sont mis en fourrière sans préavis. Dans ce cadre le prestataire dûment mandaté par la commune pour l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant est: MCAUTO30 MDA ROUTE DE Poulx chemin de Candelon 30320 Marguerittes. Les véhicules sont entreposés dans leurs locaux.

Article 7: La présente autorisation est accordée pour la période citée à l'Article 1.

<u>Article 8</u>: La responsabilité du pétitionnaire est substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident ou incident qui est la conséquence de la présente réglementation.

<u>Article 9</u>: Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater.

<u>Article 10</u>: Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes.

<u>Article 11</u> : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

<u>Article 12</u>: Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef-Principal de la Police Municipale de Marguerittes, à Madame la Responsable des Services Techniques et à Madame RODRIGUEZ Laetitia.

<u>Article 13</u> : Monsieur Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le Deux Mai deux mille vingt guatre.

Pour Le Maire et par délégation M. Bernard CHANTRIER

> Adjoint au Maire en charge des travaux, et équipements publics